

Procédure

Sur l'acquisition et le port de chaussures de sécurité

Direction des ressources humaines, des communications et
des affaires juridiques



PROJET

PROCÉDURE**PR-XXXX-XXX**

(Le code sera attribué par le registraire sous réception de la procédure adoptée)

PROCÉDURE SUR L'ACQUISITION ET LE PORT DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Propriétaire : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) – logistique**Adopté(e) par :** Cliquer ici pour inscrire le nom de la direction**Destinataire(s) :** Toutes les unités administratives**Date d'entrée en vigueur de la présente version :**
(même date que celle de l'adoption)

Cliquer ici pour inscrire la date

(AAAA/MM/JJ)

Date de révision de la présente version :
(variable : 1, 2 ou 3 ans)

Cliquer ici pour inscrire la date

(AAAA/MM/JJ)

1. PRÉAMBULE

Le Centre Intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) fournit des chaussures de sécurité aux employés dont le travail comporte des risques de blessures aux pieds et aux chevilles. Cette procédure découle de la politique de Gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail (PO-1000-005) en vigueur.

Cette procédure remplace toute procédure existante et poursuivant un but similaire au sein des différentes constituantes du CCSMTL et rend donc caduque leur utilisation dès son entrée en vigueur.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tout employé dont l'exercice de son travail l'expose à des risques de blessures aux pieds et aux chevilles. La liste des titres d'emploi et des tâches nécessitant le port de chaussures de sécurité est indiquée à l'annexe 1 de la présente procédure.

3. OBJECTIF

Cette procédure vise à déterminer les règles d'application et à uniformiser les pratiques pour l'acquisition et le port de chaussures de sécurité.

4. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

Chaussures de sécurité : chaussures conçues pour protéger les pieds et les chevilles, contre différents risques de nature électrique, chimique, mécanique, thermique, etc... avec semelles antidérapantes ou anti perforations.

Employé : Toute personne à l'emploi du CCSMTL.

5. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- Politique Gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail (PO-1000-005).
- Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST), articles 49-51
- Règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST) S-2.1, r13 articles 338-339
- Norme CSA Z195-09 provenant de l'Association canadienne de normalisation.
- Risques établis selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (G.O.Q.), décret 885-2001) -Art. 344

6. ÉNONCÉ DE LA PROCÉDURE

7. Rôles et responsabilités

8. Comité conjoint en santé et sécurité du travail

- Participe à l'identification des situations qui peuvent nécessiter le port de chaussures de sécurité pour le personnel de l'établissement ;
- Recommande les moyens et équipements de protection individuelle qui, tout en étant conformes aux règlements, sont adaptés aux besoins au personnel de rétablissement.

9. Service de prévention, financement SST et promotion de la santé

- Procède à l'évaluation des risques ainsi qu'à l'identification des titres d'emploi pour lesquels le port des chaussures de sécurité est obligatoire et soumet au supérieur immédiat les recommandations nécessaires ;
- Élabore et tient à jour le registre des postes ciblés par le port de chaussures de sécurité (voir annexe 1) ;
- Est responsable d'identifier les normes de sécurité applicables aux chaussures de sécurité selon les secteurs et services spécifiques ;
- En cas de litige, le service doit donner une orientation pour s'assurer du maintien de la sécurité des employés ;
- Détermine, en collaboration avec les supérieurs immédiats et la direction de l'approvisionnement et logistique, les caractéristiques des chaussures de sécurité autorisées dans les différents services du CCSMTL ;
- Prépare, en collaboration avec la direction de l'approvisionnement et logistique, le devis d'appel d'offres aux soumissionnaires de chaussures de sécurité ;
- Effectue, au besoin, des audits concernant le port des chaussures de sécurité dans les milieux de travail.

10. Direction de l'Approvisionnement et logistique (DAL)

- Procède, suite à l'adoption par le comité de direction, à l'application des recommandations du comité conjoint en santé et sécurité du travail, à la publication d'un appel d'offres pour déterminer le ou les fournisseurs ;
- Conclue une entente avec un ou des fournisseurs en ce qui a trait aux modèles offerts, à la liste de prix et aux quantités achetées par année ainsi que les

modalités de disponibilités du fournisseur pour permettre l'acquisition des chaussures de sécurité ;

- S'assure du respect de l'entente négociée et de la concordance de prix ;
- Émet les bons de commande au fournisseur ;
- Fixe lorsque la demande le justifie, avec le ou les fournisseurs désignés, le moment où celui-ci devra se présenter sur les lieux de travail afin que les employés puissent faire l'acquisition des chaussures de sécurité ;
- Rend disponible un formulaire d'acquisition des chaussures de sécurité ;
- Suite à l'autorisation du supérieur immédiat, la direction de l'approvisionnement et logistique autorise l'achat chez le fournisseur ;
- Produit et tient à jour un registre des employés dont une demande de d'acquisition de chaussures de sécurité est dûment complétée et autorisé ;
- Gère et administre le budget dédié pour l'achat de chaussures de sécurité ;

11. Service de dotation (DOT)

- Transmet, lors des séances d'accueil, les informations concernant les obligations et les modalités d'acquisition des nouvelles chaussures de sécurité ;
- Remet un formulaire préautorisé par la DAL pour l'obtention de chaussures de sécurité ;
- Transmet à la DAL, la liste du personnel ayant reçu un formulaire préautorisé pour l'obtention des chaussures.

12. Service de la comptabilité

- Paie le fournisseur suite à la réception des factures émises par celui-ci ;
- Impute à la DAL les dépenses liées à l'achat des chaussures de sécurité.

13. Le supérieur immédiat

- S'assure d'informer l'employé des exigences liées au poste concernant le port obligatoire des chaussures de sécurité, des modalités d'acquisition ainsi que des normes spécifiques concernant les chaussures de sécurité. Il l'informe également qu'il aura à choisir ses chaussures de sécurité parmi la sélection correspondant à son secteur d'emploi ;
- Participe, de concert avec la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et la DAL, à l'évaluation des risques, à

l'identification des tâches pour lesquelles le port des chaussures de sécurité est obligatoire et à la sélection des modèles de chaussures de sécurité répondant aux besoins de son service ;

- Initie le processus d'acquisition ou de remplacement des chaussures de sécurité pour tout employé admissible dans son service, lorsque nécessaire, et assure le suivi. Il informe l'employé de la procédure en vigueur ;
- Informe tous les employés des risques de blessures aux pieds et s'assure du port des chaussures de sécurité au travail dans son service ou secteur d'activités ;
- Réfère l'employé au fournisseur désigné pour se procurer ses chaussures de sécurité lorsque requis ;
- Approuve et assume les coûts de chaussures autres que la sélection autorisée si son employé, compte tenu de particularités physiques aux pieds, ne trouve de chaussures de sécurité qui lui conviennent parmi la sélection autorisée ;
- S'assure que les chaussures de sécurité acquises par l'employé répondent aux normes de sécurité établies selon la présente procédure ;
- Dispose des chaussures de sécurité qui lui sont remises par l'employé de façon à ce qu'elles ne soient plus utilisées.

14. L'employé

- Porte en tout temps ses chaussures de sécurité sur les lieux de travail lorsqu'il occupe un poste visé par le port de chaussures de sécurité ;
- Entretient ses chaussures de sécurité ;
- Informe son supérieur immédiat lorsque ses chaussures de sécurité doivent être remplacées, les lui montre pour une inspection visuelle et doit obtenir son autorisation avant de procéder à leur remplacement ;
- Porte ses chaussures de sécurité strictement dans le cadre de son travail dans l'établissement ;
- Informe son supérieur immédiat si les chaussures parmi la sélection autorisée ne conviennent pas afin que ce dernier approuve l'achat chez le fournisseur autorisé par le CCSMTL de chaussures autres que la sélection respectant les normes et critères du CCSMTL ;

15. Cheminement de l'acquisition et renouvellement de chaussures de sécurité

16. Procédure d'acquisition

- Dès son premier jour de travail soit la journée d'accueil, l'employé est informé par le service de la dotation, des exigences reliées au poste concernant le port obligatoire des chaussures de sécurité, des modalités d'acquisition ainsi que des normes spécifiques concernant les chaussures de sécurité ;
- Suite à la réception des documents requis, l'employé doit se rendre à l'endroit désigné par la DAL, pour permettre l'acquisition de ceux-ci ;
- L'employé doit montrer obligatoirement sa carte d'identité du CSSMTL et le formulaire dûment autorisé et signé, pour acquérir ses chaussures ;
- L'employé choisit les chaussures de sécurité qui lui conviennent parmi la sélection déterminée chez le fournisseur autorisé par le CCSMTL.

17. Procédure de renouvellement

- Lorsqu'un employé croit que les caractéristiques de ses chaussures de sécurité ne respectent plus les normes, il en informe son supérieur immédiat. Il doit également lui montrer les chaussures à remplacer ;
- Lorsque l'employé obtient l'autorisation de se procurer des chaussures de sécurité répondant aux normes, il doit se présenter chez le fournisseur désigné par la DAL ;
- Lorsqu'il se présente chez ce fournisseur, l'employé doit montrer obligatoirement sa carte d'identité du CSSMTL, le formulaire dûment autorisé et signé, et apporter les chaussures à remplacer pour que le fournisseur perfore la languette ;

18. RÉFÉRENCES

Gouvernement du Canada.2004. « Protégez vos pieds ».repéré à https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/migration/documents/fra/sante_securite/pubs_ss/pdf/pieds.pdf

19.DOCUMENTS ASSOCIÉS

- Annexe 1 : Liste des titres d'emploi requérant port de chaussure de sécurité
- Formulaire modèle de réquisition de chaussures de sécurité

20. MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION

Cliquer ici pour inscrire du texte

Section	Modification	Justification
Cliquer ici pour inscrire du texte	Cliquer ici pour inscrire du texte	Cliquer ici pour inscrire du texte

21. PROCESSUS D'ÉLABORATION

<p>Auteur/s</p> <ul style="list-style-type: none"> • Francine Clément, agente de gestion SST, DRHCAJ • Mario Longpré, agent de gestion SST, DARHCAJ <p>Sous-comité nommé par le comité conjoint santé et sécurité du travail du CCSMTL incluant des représentants des directions des services techniques, logistiques et approvisionnement, finances, de la santé mentale, des accréditations syndicales concernées (SCFP et CSN) et de la direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques (service de prévention, financement SST et promotion de la santé).</p>
<p>Réviseur/s</p> <p>Cliquer ici pour inscrire le nom et le titre d'emploi</p>
<p>Personne/s ou instance/s consultée/s</p>





Sous-comité de travail découlant du comité conjoint santé et sécurité du travail :















- Bruno Curie, Service de l'approvisionnement, DAL
- Martin Cyrille Ntangang, Service installations matérielles, DST
- Johanne D'Astous, Service alimentaire, DST
- André Desrosiers, Service buanderie, lingerie et messagerie, DAL
- Marc Faubert, Coordonnateur logistique, DAL
- Martin Garneau, Service du budget, DRF
- Chantal Gélinas, Service intervention de crise, DPSMD
- José-Luis Gomez, Service hygiène et salubrité, DST
- Michelle McLaughlin, DRHCAJ
- Jocelyn Pelletier, représentante SCFP
- Jean-Guy Viens, représentant SCFP
- Jean Langevin, représentant CSN
- Serge Bergeron, représentant CSN
- Francine Clément, agente de gestion SST, DRHCAJ
- Mario Longpré, agent de gestion SST, DARHCAJ







Présenté le 4 septembre 2019 aux membres du comité conjoint SST et adopté le 7 octobre 2019 par le comité conjoint.


Annexe I

TITRES D'EMPLOI VISÉS PAR LE PORT OBLIGATOIRE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

(1) TITRES D'EMPLOI ET LEURS NUMÉROS CORRESPONDANTS (1)	(2) RISQUES ENCOURUS	(3) PROTECTION EXIGÉE SPÉCIFIQUE
<p>Cuisinier (6301-8301) Aide-cuisinier (6299) Préposé service alimentaire (6386) Postes fusionnés (PSA\caissier ou AC\PSA) (9001) Assistante chef technicienne en diététique (2240)</p>	<p>Manipulation de charge lourde, couteau, risque de brûlure, présence au sol d'eau et de matière grasse.</p>	<p> Cuir lisse, facile à nettoyer, embout protecteur, antidérapant semelle de caoutchouc très nervurée.</p>
<p>Magasinier (8141) Préposé au magasin (5117)</p>	<p>Manipulation de charges lourdes. Manipulation de produits chimiques.</p>	<p></p>
<p>Conducteur de véhicule (6336)</p>	<p>Manipulation de charges lourdes.</p>	<p>INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET  antidérapant semelle de caoutchouc très nervurée.</p>
<p>Préposé aux ascenseurs</p>	<p>Manipulation de charges lourdes dans un endroit exigü.</p>	<p></p>

Préposé au transport usagers (6418)	Manipulation de charges lourdes.	
Buandier (6320) Préposé lingerie-buanderie (6321-6332-6398)	Manipulation de charges lourdes. Manipulation de produits chimiques. Accumulation de charges électrostatiques.	  Antistatique 
Électronicien (6370) Technicien en informatique (2123) Technicien spécialisé en informatique (2124)	Manipulation de charges lourdes. Accumulation de charges électrostatiques.	  Antistatique 
Technicien en génie biomédical (2357-9246)	Manipulation de charges lourdes. Accumulation de charges électrostatiques. Surcharge de courant électrique.	   Antistatique 
Mécanicien orthèse prothèse (3262-8262) Technicien orthèse prothèse (2362)	Manipulation de charges lourdes. Manipulation de produits chimiques.	
Préposé à la stérilisation (3481-8481)	Manipulation de charges lourdes.	 Cuir lisse, facile à nettoyer, embout protecteur, antidérapant semelle de caoutchouc très nervurée.
Préposé hygiène et salubrité travaux lourds (6334)	Manipulation de charges lourdes. Manipulation de produits chimiques. Déplacement de mobiliers.	 Cuir lisse, facile à nettoyer, embout protecteur, antidérapant semelle de caoutchouc très nervurée.
Technicien en bâtiments (2374-9374) Personnel aux installations matérielles Chargé de projet	Manipulation de charges lourdes. Manipulation de liquide (matières dangereuses). Protection contre les perforations. Travaux dangereux.	INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" *


		MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET 
Électricien (6354)	Manipulation de charges lourdes. Manipulation de liquide (matières dangereuses). Surcharge de courant électrique. Protection contre les perforations.	INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET   Semelles intercalaires en acier diélectrique ou en fibres
Personnel d'ESUP	Déplacement dans un environnement à risque.	
Surveillant d'établissement (6422-9422)	Manipulation de charges lourdes. Déplacement dans un environnement à risque.	
Technicien en prévention (2368) (COS)	Inspection sur des chantiers.	INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET 
Technicien à la pharmacie (3212) au dépôt	Manipulation de charges lourdes. Manipulation de liquide (matières dangereuses).	
Agent de prévention (1101) et	Inspection sur des chantiers.	INCLUDEPICTURE

<p>technicien en hygiène santé (2702) et sécurité du travail (environnement)</p>		<p>"http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET INCLUDEPICTURE "http://www.ccohs.ca/images/sym029.gif" * MERGEFORMATINET </p>
--	--	--

- (1). Le port des chaussures de sécurité s'applique aux employés des secteurs concernés en fonction des risques et des endroits.
- (2). Risques établis selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (G.O.Q.), décret 885-2001 -Art. 344
- (3) En plus de la protection spécifique exigée, le choix doit couvrir les critères minimums suivants :
 - Cap d'acier
 - Semelle antidérapante
 - Bon soutien
 - Construction solide
 - Bonne imperméabilité
 - Critères de confort

Légende

Choix des chaussures de protection		
Marques	Critères	Utilisation prévue
	Triangle vert indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (pouvant résister à des chocs d'au plus 125 joules)	Travaux industriels ou travaux lourds, y compris le secteur de la construction, exécutés en présence ou à l'aide d'objets pointus, des clous par exemple.
	Triangle jaune indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2 (pouvant résister à des chocs d'au plus 90 joules)	Travaux industriels légers exigeant la protection des orteils et la résistance aux perforations.
	Le rectangle bleu indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 1 sans semelle résistant aux perforations.	Tout milieu de travail industriel pour lequel une semelle résistant aux perforations n'est pas nécessaire.
	Rectangle gris indiquant qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 2 sans semelle protectrice.	Tout milieu de travail industriel et non industriel pour lequel une semelle résistant aux perforations n'est pas nécessaire.
	Rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga, de couleur orange, indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux chocs électriques.	Tout milieu de travail industriel au sein duquel un employé peut accidentellement entrer en contact avec un conducteur électrique sous tension. Avertissement : La résistance aux chocs électriques diminue rapidement en milieu humide et avec l'usure.
	Un rectangle jaune orné des lettres noires SD indique des chaussures antistatiques.	Tout milieu de travail industriel au sein duquel des charges électrostatiques peuvent poser des risques pour les employés ou l'équipement. Avertissement : Ces chaussures ne doivent pas être portées en cas de contact possible avec des conducteurs électriques sous tension.
	Le rectangle jaune indique que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2. (Chaussures super antistatiques)	Tout milieu de travail industriel au sein duquel des charges électrostatiques peuvent poser des risques pour les employés ou l'équipement. Avertissement : Ces chaussures ne doivent pas être portées en cas de contact possible avec des conducteurs électriques sous tension.

	<p>Un rectangle rouge orné de la lettre C blanche indique une chaussure conductible.</p>	<p>Tout milieu de travail industriel au sein duquel des charges électriques de faible puissance peuvent poser des risques pour les employés ou l'équipement. Avertissement : Ces chaussures ne doivent pas être portées en cas de contact possible avec des conducteurs électriques sous tension.</p>
---	--	--

(Gouvernement du Canada, 2004)

PROJET

Projet

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 